

## **GE\_GERICHTE A/2425/2019 vom 4. Juni 2020**

GE Cour de justice, 2020-06-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2425\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2425_2019)

FR: GE\_GERICHTE A/2425/2019 du 4 juin 2020

IT: GE\_GERICHTE A/2425/2019 del 4 giugno 2020

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

Cohérence

##### **E. 6.1**

Est-ce que le tableau clinique est cohérent, compte tenu du ou des diagnostic(s) retenu(s) ou y a-t-il des atypies ?

##### **E. 6.2**

Est-ce que ce qui est connu de l'évolution correspond à ce qui est attendu pour le ou les diagnostic(s) retenu(s) ?

##### **E. 6.3**

Est-ce qu'il y a des discordances entre les plaintes et le comportement de la personne expertisée, entre les limitations alléguées et ce qui est connu des activités et de la vie quotidienne de la personne expertisée ? En d'autres termes, les limitations du niveau d'activité sont-elles uniformes dans tous les domaines (professionnel, personnel) ?

##### **E. 6.4**

Quel est le niveau d'activité sociale et comment a-t-il évolué depuis la survenance de l'atteinte à la santé ?

##### **E. 6.5**

Dans l'ensemble, le comportement de la personne expertisée vous semble-t-il cohérent et pourquoi ?

##### **E. 6.6**

Est-ce que la personne expertisée s'est engagée ou s'engage dans les traitements qui sont raisonnablement exigibles et possiblement efficaces dans son cas ou n'a-t-elle que peu ou pas de demande de soins ?

##### **E. 6.7**

En cas de refus ou mauvaise acceptation d'une thérapie, cette attitude doit-elle être attribuée à une incapacité de la personne expertisée à reconnaître sa maladie ?

#### **E. 7**

Personnalité

##### **E. 7.1**

Est-ce que la personne expertisée présente un trouble de personnalité selon les critères diagnostiques des ouvrages de référence et si oui, lequel, quel code ?

## **E. 7.2**

Est-ce que la personne expertisée présente des traits de personnalité pathologiques et, si oui, lesquels ? Le cas échéant, quelle est l'influence de ce trouble de personnalité ou de ces traits de personnalité pathologiques sur les limitations éventuelles et sur l'évolution des troubles de la personne expertisée ?

## **E. 7.4**

La personne expertisée se montre-t-elle authentique ou y a-t-il des signes d'exagération des symptômes ou de simulation ?

## **E. 8**

Ressources

### **E. 8.1**

Quelles sont les ressources résiduelles de la personne expertisée sur le plan somatique ?

### **E. 8.2**

Quelles sont les ressources résiduelles de la personne expertisée sur les plans : a) psychique b) mental c) social d) familial

## **E. 9**

Capacité de travail

### **E. 9.1**

La personne expertisée est-elle capable d'exercer son ancienne activité lucrative ?

#### **E. 9.1.2**

Si non, ou seulement partiellement, pourquoi ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

#### **E. 9.1.3**

Depuis quelle date sa capacité de travail est-elle réduite/ nulle ?

### **E. 9.2**

La personne expertisée est-elle capable d'exercer une activité lucrative adaptée à ses limitations fonctionnelles ?

#### **E. 9.2.1**

Si non ou dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

#### **E. 9.2.2**

Si oui, quelle activité lucrative ? A quel taux ? Depuis quelle date ?

### **E. 9.3**

Des mesures médicales sont-elles nécessaires préalablement à la reprise d'une activité lucrative ? Si oui, lesquelles ?

### **E. 9.4**

Comment la capacité de travail de la personne expertisée a-t-elle évolué depuis le 3 février 2016 ?

**E. 9.5**

Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ?

**E. 10**

Traitement

**E. 10.1**

Examen du traitement suivi par la personne expertisée et analyse de son adéquation.

**E. 10.2**

Propositions thérapeutiques et analyse de leurs effets sur la capacité de travail de la personne expertisée

**E. 11**

Appréciation d'avis médicaux du dossier

**E. 11.1**

Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr O\_\_\_\_\_ du 10 août 2017 (expertise CEMed) ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail de 70 % dans l'ancienne activité ? Si non, pourquoi ?

**E. 11.2**

Etes-vous d'accord avec les avis du Dr D\_\_\_\_\_ des 10 avril 2019 et 6 mars 2020 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail au maximum de 50 % dans une activité adaptée ? Si non, pourquoi ?

**E. 12**

Quel est le pronostic ?

**E. 13**

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

**E. 14**

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. II. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le